

Exigence 4.1.16*.1.b – Déclaration NNI pour la Wallonie – niveau 1

En cas de mise à disposition de la parcelle concernée, une déclaration signée entre les parties est rédigée pour la parcelle indiquant si les semences de betteraves sucrières ont été traitées ou non avec les substances actives clothianidine ou thiaméthoxame. Cette déclaration prévoit également que la traçabilité de tout traitement des semences de betteraves est assurée au moyen d'un document écrit au cours des 5 années suivant le semis de ces semences traitées aux néonicotinoïdes lors de chaque mise à disposition de ces parcelles.

ANNEXE AU CONTRAT DE CULTURE RELATIVE A L'UTILISATION DE DESINFECTANTS DE SEMENCES

Je soussigné,
domicilié à,
utilisateur de la parcelle de culture en annexe (n° SIGEC.....),

Déclare sur l'honneur que les semences de végétaux suivants plantés/semés sur ladite parcelle pour
les années culturales (apd 2019)

Betteraves sucrières :

- ont été désinfectées au moyen d'insecticide à base de néonicotinoïdes
- n'ont pas été désinfectées au moyen d'insecticide à base de néonicotinoïdes

Carottes (Flandre) :

- ont été désinfectées au moyen d'insecticide à base de néonicotinoïdes
- n'ont pas été désinfectées au moyen d'insecticide à base de néonicotinoïdes

Salades/endives (Flandre) :

- ont été désinfectées au moyen d'insecticide à base de néonicotinoïdes
- n'ont pas été désinfectées au moyen d'insecticide à base de néonicotinoïdes

Fait à le en autant d'exemplaires qu'il y a de parties au
contrat principal, chacun reconnaissant avoir reçu un original.

Signature

ANNEXE AU CONTRAT D'ACHAT
RELATIVE A L'UTILISATION DE DESINFECTANTS DE SEMENCES

Je soussigné,
domicilié à,
Producteur-vendeur de la culture sous contrat (n° SIGEC,),

Déclare sur l'honneur que lors de l'année culturale 2019, la parcelle reprise dans ledit contrat

- a fait/ n'a pas fait² l'objet d'un emblavement de culture dont les semences ont été désinfectées au moyen d'insecticide à base de néonicotinoïdes.

Fait à le en autant d'exemplaires qu'il y a de parties au contrat principal, chacun reconnaissant avoir reçu un original.

Signature

² Biffer la mention inutile

**ANNEXE AU CONTRAT DE CULTURE
RELATIVE A L'UTILISATION DE DESINFECTANTS DE SEMENCES**

Je soussigné,
domicilié à,
détenteur de la parcelle de culture en annexe (n° SIGEC.....),

Déclare sur l'honneur que les semences de végétaux suivants plantés/semés sur ladite parcelle pour l'année culturale 20.....:

Betteraves sucrières :

- ont été désinfectées au moyen d'insecticide à base de néonicotinoïdes
- n'ont pas été désinfectées au moyen d'insecticide à base de néonicotinoïdes

Carottes (Flandre) :

- ont été désinfectées au moyen d'insecticide à base de néonicotinoïdes
- n'ont pas été désinfectées au moyen d'insecticide à base de néonicotinoïdes

Salades/endives (Flandre) :

- ont été désinfectées au moyen d'insecticide à base de néonicotinoïdes
- n'ont pas été désinfectées au moyen d'insecticide à base de néonicotinoïdes

Fait à le en autant d'exemplaires qu'il y a de parties au contrat principal, chacun reconnaissant avoir reçu un original.

Signature